



ARRÊTÉ N° 11 DU 5 MARS 2025
Concernant la réglementation provisoire de la circulation et du
stationnement
LE MAIRE DE LA VILLE DE SOULTZ, Haut-Rhin

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L2542-1 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié relatif à la signalisation routière,
Considérant les travaux effectués par la société STARTER TP dans le cadre d'un lotissement,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

Le stationnement est interdit dans la zone de chantier délimitée par des panneaux rue du Freundstein, rue d'Alswiller et rue Entzling du 17 mars au 9 mai 2025. Durant cette période, la vitesse sera également limitée à 30 km/h aux abords du chantier et la chaussée rétrécie. En cas de besoin, l'entreprise Starter TP est autorisée à mettre ponctuellement en place un alternat manuel de circulation.

ARTICLE 2 :

Des panneaux réglementaires seront mis en place par l'entreprise pour permettre l'application du présent arrêté et les usagers auront à se conformer à la signalisation en place.

ARTICLE 3 :

M. le Maire de la Ville de Soultz, M. le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de SOULTZ, La Police Municipale et tout agent de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marcello ROTOLO, Maire :

